

Règlement Jeu concours Facebook-Instagram Septembre 2023

Article 1: Société Organisatrice

La société Kiloutou, SAS au capital de 10 441 555 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 317 686 061, dont le siège social est situé au 1 rue des Précurseurs – CS 20449 - 59668 Villeneuve d'Ascq, organise un grand Jeu concours sur Facebook et Instagram.

Ce Jeu concours n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook ni par Instagram. Facebook n'est pas associé à ce jeu et ne peut en aucun cas voir engager sa responsabilité dans le cadre du présent Jeu concours. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par Facebook ni par Instagram.

Article 2: Organisation et dates

La participation au Jeu concours sera ouverte sur les comptes Facebook et Instagram de Kiloutou entre le 11 septembre 2023 et le 18 septembre 2023 inclus.

Article 3: Conditions de Participation

La participation est strictement nominative et limitée à une seule personne. Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, disposant d'une connexion Internet, d'une adresse mail valide, ainsi que d'un compte Facebook et/ou Instagram valide.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Le participant accepte le présent règlement. La participation au concours emporte acceptation expresse du présent règlement ainsi que la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Article 4: Modalité de participation

4-1 Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

KILOUTOU
Service communication
Jeu Facebook-Instagram 2023
1 rue des Précurseurs
59664 Villeneuve d'Ascq.

La demande doit être adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de la période de jeu, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le délai d'un mois suivant la fin de la période de jeu à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation). Toute participation s'effectuant au moyen d'une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général. Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les frais de photocopies liés à la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur simple demande écrite jointe à cette demande de remboursement : le remboursement s'effectuera sur la base de 0,05 € par photocopie.

4-2 Ce Jeu concours se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram, aux dates précisées. Pour participer au Jeu concours, il faut publier un commentaire sur la page Facebook ou Instagram de Kiloutou répondant à la question : quelle est votre recette préférée que vous emportez dans votre lunchbox sur votre chantier ? L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de cette étape.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure des participants du jeu-concours si l'organisateur juge inapproprié(e) la publication, le commentaire ou la photo du participant. Sont en particulier considérés comme inappropriés, sans que cette liste soit limitative :

- a. les publications, commentaires et photos qui violent les droits de publication, les droits à l'image ou les droits relatifs à la protection des données à caractère personnel de tiers ;
- b. les publications, commentaires et photos qui violent des droits d'auteur, des droits de marque, des secrets d'affaire, des brevets ou autres droits de protection de tiers ;
- c. les publications, commentaires et photos portant atteinte à la dignité, indécents, importuns, vulgaires, obscènes, haineux ainsi que les publications, commentaires et photos incitant à la haine ou considérés comme inacceptables pour d'autres raisons.

La Société Organisatrice se réserve le droit, selon sa propre appréciation, de considérer les publications, commentaires et photos comme inappropriés pour le Jeu concours pour d'autres raisons que celles énumérées ci-dessus.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, la Société Organisatrice pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 5: Déroulement du concours / Dotations

Le jeu concours est organisé entre le 11 et le 18 septembre 2023.

À l'issue des participations, 20 lauréats seront tirés au sort parmi les commentaires publiés indiquant effectivement un nom de recette culinaire (10 sur Facebook et 10 sur Instagram), et se verront attribuer à titre de lot un kit Kiloutour comprenant un tote bag Kiloutou, une boîte bento, une paire de couverts, les fiches recettes de la tournée, un tshirt Kiloutour (20 lots sont mis en jeu).

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire parmi les participants le 19 septembre 2023. Les gagnants acceptent la diffusion de leur nom d'utilisateur Facebook et/ou Instagram sur la plateforme facebook.com ou Instagram.com. Les gagnants seront informés par le biais d'un message via Facebook ou Instagram. Les gagnants contactés devront confirmer l'acceptation de leur gain et communiquer la totalité des informations nécessaires à la

2 sur 5

distribution de leur lot dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de l'annonce des résultats. Passé ce délai, le gagnant n'ayant pas répondu ou répondu partiellement ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot, et un second tirage sera effectué.

Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois à compter du tirage au sort.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La remise du lot se fera après contact entre la société organisatrice et le gagnant.

Article 6: Modification – Arrêt du jeu concours

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le présent règlement mais ne pourra être tenue responsable si le présent règlement devait être modifié, reporté ou annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre le jeu concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de communication.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion des données.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Jeu concours.

Toutes les exclusions visées ci-dessus sont applicables dans les limites autorisées par la loi française.

Article 8: Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamations relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de un (1) mois, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Jeu concours pour les participants et un (1) mois à compter de la date de réception du Lot pour les gagnants, à l'adresse suivante :

KILOUTOU
Service communication
Jeu Facebook été 2022
1 rue des Précurseurs
59664 Villeneuve d'Ascq.

Article 9: Accès au Règlement

Le présent règlement du Jeu concours est téléchargeable sur <https://www.kiloutou.fr/p/kiloutour/> ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

KILOUTOU
Service communication
Jeu Facebook été 2022
1 rue des Précurseurs
59664 Villeneuve d'Ascq.

Article 10: Données personnelles

10-1 Les données personnelles recueillies

En qualité de Société Organisatrice, Kiloutou est responsable de traitement. Les données traitées ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu concours en cours. Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.

Afin de pouvoir participer au jeu concours nous devons recueillir les données suivantes : nom d'utilisateur Facebook des participants.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant au Jeu concours nous devons recueillir les données suivantes : ses nom, prénom, adresse postale (code postal, ville) numéro de téléphone, adresse e-mail.

Le traitement de ces données est fondé sur l'article 6 1° b du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans l'intérêt légitime de Kiloutou, afin d'assurer la plus grande transparence dans l'attribution des lots, le nom d'utilisateur Facebook des gagnants sera affiché sur en commentaire du post.

Il est rappelé que la plateforme Facebook.com traite les données relatives à leurs utilisateurs conformément à ses propres conditions.

10-2 Durée de conservation

Kiloutou ne conserve les données à caractère personnel vous concernant que le temps nécessaire à la réalisation des finalités du Jeu concours ou - dans la mesure où les obligations légales de conservation prescrivent un délai plus long - pour la durée de conservation prescrite par la loi. Les données personnelles des Participants sont conservées 2 mois après la fin du jeu-concours, Les données personnelles des Gagnants 2 mois après l'expiration du délai d'envoi des Lots.

Ensuite, les données à caractère personnel vous concernant sont effacées. Dans l'hypothèse où vous exerceriez un droit d'opposition au traitement des données vous concernant, nous effacerons sans délai les données à caractère personnel vous concernant sur lesquelles portait votre opposition, sauf autre base légale pour le traitement et le stockage de ces données et en l'absence d'obligations légales de conservation.

10-3 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté, n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, à la portabilité aux informations vous concernant en écrivant à : SAS KILOUTOU - DPO - 1, rue des Précurseurs – CS20449 - 59664 Villeneuve d'Ascq ou par email à : donneepersonnelle@kiloutou.fr. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu-Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu concours.

Article 12 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.